



Résolution 1770 (2010)¹

Version finale

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne l'importance fondamentale de la protection des langues minoritaires et régionales pour la stabilité et la paix en Europe, et rappelle ses précédents textes adoptés concernant les droits des personnes appartenant à une minorité nationale: Recommandations [1492 \(2001\)](#) et [1623 \(2003\)](#) «Droits des minorités nationales», [Recommandation 1766 \(2006\)](#) «Ratification de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe», et [Résolution 1713 \(2010\)](#) «Protection des minorités en Europe: bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes».

2. L'Assemblée rend hommage au rôle unique que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (la charte, STE n^o 148) a joué au cours de ces dernières années pour améliorer la protection des langues régionales ou minoritaires et préserver la diversité culturelle et linguistique en Europe. Par conséquent, elle félicite également le comité d'experts de la charte pour le travail utile qu'il a accompli.

3. L'Assemblée note toutefois que, jusqu'à présent, la charte n'a été ratifiée que par 25 Etats. Huit autres Etats l'ont signée et certains d'entre eux devraient la ratifier prochainement. Toutefois, à ce jour, près de la moitié des Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore pleinement adhéré à cet instrument juridique et l'Assemblée déplore qu'il n'ait pas encore été admis universellement partout en Europe.

4. Par conséquent, l'Assemblée:

4.1. appelle à nouveau les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou à ratifier la charte dès que possible;

4.2. appelle les Etats membres ayant ratifié la charte:

4.2.1. à garantir sa bonne application dans un esprit de compréhension et de tolérance; ce faisant, les Etats membres devraient notamment garantir l'application de la charte à toutes les langues régionales ou minoritaires mentionnées dans leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, par toutes les branches du gouvernement (exécutif, législatif et judiciaire) et à tous les échelons du pouvoir (local, régional et central), indépendamment de leur structure constitutionnelle d'Etat fédéral ou unitaire;

4.2.2. lors de l'application de la charte, à coopérer avec tous les acteurs pertinents de la société civile;

4.2.3. à appliquer la charte à toutes les langues parlées traditionnellement sur leur territoire et à étendre son champ d'application matériel, conformément aux dispositions de la charte;

4.2.4. à garantir une diffusion de la charte et des informations pertinentes la concernant non seulement dans les langues officielles, mais aussi dans les langues régionales ou minoritaires.

5. L'Assemblée regrette que les réserves et les déclarations restrictives formulées par des Etats qui ont déjà signé et/ou ratifié la charte n'aient pas été retirées, et elle appelle à nouveau ces Etats à le faire.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 12 novembre 2010 (voir [Doc. 12422](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Berényi). Voir également la [Recommandation 1944 \(2010\)](#).



6. L'Assemblée demande également à tous les Etats membres d'intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) afin de consolider des normes communes en matière de protection des langues régionales ou minoritaires et de promouvoir la ratification rapide de la charte et sa bonne application.

7. L'Assemblée note avec satisfaction l'intérêt croissant du Parlement européen pour la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires, et se félicite des efforts que ce dernier déploie pour promouvoir la ratification de la charte. Par conséquent, l'Assemblée décide de renforcer la coopération avec le Parlement européen sur ces questions, en particulier par le biais de contacts et d'échanges de vue réguliers.